

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1522**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

**Rapporteur** : Madame Séverine Hémain

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

**Présents** : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1522**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Insertion - Mise en oeuvre de la subvention globale du Fonds social européen (FSE) pour la période 2017-2020 - Programmation des crédits du plan de relance européen REACT EU pour 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a déposé, auprès de l'État, une demande de subvention globale au titre du FSE pour la période 2017-2020, la Métropole étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le seul organisme intermédiaire gestionnaire de ces crédits sur le territoire.

Les crédits FSE délégués par l'État visent à soutenir des projets en faveur de l'insertion des publics en difficulté, selon les 3 orientations définies dans l'axe 3 du programme opérationnel national (PON) relatif au FSE pour la période 2014-2020 :

- augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale,
- mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion,
- développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, la période de fin de gestion 2014-2020 s'articule avec la préparation de la programmation européenne 2021-2027 et le plan de relance lancé par la Commission européenne, destiné à soutenir et protéger les économies des impacts de la crise sanitaire de la Covid-19.

La Métropole bénéficie ainsi d'une enveloppe FSE de 3 millions d'euros, déléguée par le ministère de l'Emploi dans le cadre du dispositif de relance européen REACT EU pour la période 2022-2023, dont 105 000 € de crédits d'assistance technique pour gérer cette enveloppe (délibération du Conseil n° 2021-0794 du 13 décembre 2021).

La présente délibération vise à valider la programmation de ces crédits de relance sur les dispositifs suivants, conformes aux priorités fixées par l'État :

- le renforcement du dispositif d'accompagnement global à destination des allocataires du RSA et des parcours emplois compétences des contrats aidés de la Métropole,
- les actions de levée de freins à l'emploi : actions de formations aux savoirs de base, de remobilisation professionnelle, de promotion de l'inclusion numérique, etc.,
- les actions de mobilisation des employeurs en faveur de l'insertion majoritairement portées par la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMI'e).

Vingt-neuf dossiers de subventions sont concernés. Les dossiers retenus correspondent en partie à la reconduction d'actions en faveur de l'insertion et l'emploi co-financées dans le cadre du FSE. Ainsi, l'enveloppe REACT-EU permet à la Métropole de programmer les crédits qui auraient dû, normalement, être imputés sur la nouvelle enveloppe FSE + pour 2021-2027, si celle-ci avait été disponible et dont la négociation, tant nationale que régionale, a été retardée du fait de la crise sanitaire.

## II - Synthèse de l'instruction des dossiers

Au total, 29 demandes de subvention ont été instruites, dont 2 projets internes, pour un montant total de 3 130 629,37 € de FSE sollicité.

L'attention a été portée sur la plus-value territoriale apportée face à l'aggravation des inégalités dans le contexte de crise, le nombre prévisionnel de participants concernés par les opérations accueillant du public et, plus largement, à l'opportunité de prolonger le financement des projets existants, l'objectif premier étant de garantir une offre de service équivalente en 2022, par comparaison à l'année 2021.

Concernant le volet financier, il s'agit de vérifier la cohérence des dépenses, la non surcompensation des services rendus, la capacité administrative et financière des porteurs à gérer des fonds européens et le respect des réglementations afférentes.

Il est précisé que les services de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes ont été consultés préalablement et ont donné un avis favorable sur la programmation de ces opérations.

Enfin, le FSE est un financement qui intervient en complément des autres subventions. Cependant, à titre exceptionnel, les crédits REACT EU ne sont pas plafonnés par leur taux d'intervention. La Métropole a, néanmoins, choisi de maintenir un taux de cofinancement stable entre la programmation 2014-2021 et la programmation REACT EU pour ne pas déséquilibrer trop fortement l'économie des projets.

## III - Programmation prévisionnelle

Sur la base des instructions finalisées à la date de la présente Commission permanente et conformément à l'avis consultatif émis par les services de l'État, les opérations proposées pour financement par le FSE sont annexées à la présente délibération.

Le budget prévisionnel global des 29 actions cofinancées par le FSE au titre des crédits REACT EU s'élève à 4 307 951,75 €, dont 72,67 % sont financés par le FSE, soit 3 130 629,37 €.

Une convention de subvention est signée entre la Métropole et chaque porteur de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

Les opérations de la programmation REACT EU bénéficieront d'une avance à hauteur de 50 %.

À noter que la Métropole présente 2 dossiers de subventions pour un montant total de 905 969,97 € de FSE. Il s'agit des opérations n° 202200080 Renforcement du dispositif de mise en parcours des allocataires RSA avec, notamment, mise en place des réunions d'information et d'orientation, pour un montant de 792 119,97 € et n° 202200030 Renforcement du dispositif parcours emploi compétences des contrats aidés pour un montant de 113 850 €. Ces opérations prennent la forme de valorisations des dépenses réalisées par la collectivité sur ces projets en vue d'appeler une recette du FSE sur l'année 2022 jusqu'au 30 juin 2023, selon les mêmes modalités que les autres porteurs ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre du FSE, pour un montant total de 3 130 629,37 € réparti selon le tableau de programmation annexé à la présente délibération, pour les années 2022 et 2023,

b) - le versement d'avances à hauteur de 50 % pour les opérations de cette programmation conformément aux principes votés par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les porteurs de projets selon le modèle-type approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1537 du 10 novembre 2016.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 224 659,40 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P36O5166.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286194-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---